

Pôle Cohésion des Territoires  
Direction Technique Territoriale  
Maison du Département  
Unité Territoriale Technique  
Avenue de la Gare  
23400 BOURGANEUF

## A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 941  
du PR 39+340 au PR 31+970  
sur le territoire des Communes de SAINT MICHEL DE VEISSE, SAINT MARC A FRONGIER,  
BLESSAC et AUBUSSON**

Référence du dossier :

2	4	A	U	B	0	6	0	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire de la Commune de SAINT MARC A FRONGIER**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024 - 117 du 5 juillet 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** la demande de BONNEAU TP domiciliée Rue Frenesl – ZI du Pavillon 87200 SAINT-JUNIEN représentée par Monsieur LUSSAT Yohan en date du 2 septembre 2024 ;

**VU** l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 31 mai 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires et de Monsieur le responsable de l'UTT d'AUBUSSON, ainsi que de Monsieur le Maire de SAINT MARC A FRONGIER ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées du déploiement en souterrain d'une infrastructure pour un réseau de fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 941 ;

## **A R R Ê T E N T**

### **Article 1er**

La circulation sera alternée sur la Route Départementale n° 941 à partir du PR 39 + 340, jusqu'au PR 31+970 en passant également sur le territoire des Communes de SAINT-MICHEL-DE-VEISSE, SAINT MARC A FRONGIER, BLESSAC et AUBUSSON du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024, hormis les jours classés « hors chantiers 2024 » définis par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires sur les routes classées à grande circulation, suivants :

- Du vendredi 25 octobre à 5h au lundi 28 octobre à 5h ;
- Du jeudi 31 octobre à 5h au lundi 4 novembre à 5h ;
- Du vendredi 8 novembre à 5h au mardi 12 novembre à 5h ;

### **Article 2**

La circulation sera alternée par feux de chantier KR11 ;

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le dépassement sera interdit ;

Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle sera mise en place et entretenue par BONNEAU TP domiciliée Rue Frenesi – ZI du Pavillon 87200 SAINT-JUNIEN, représentée par Monsieur LUSSAT Yohan, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 rue Jean Mazet 23500 FELLETIN.

### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le responsable de l'UTT d'AUBUSSON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de la Commune de LA POUGE, Monsieur le Maire de la Commune de SAINT MARC A FRONGIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Bourgneuf, le 2 septembre 2024

**Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,  
le Responsable de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON**

**Laurent GEORGES**

Référence du dossier :

2	4	A	U	B	0	6	0	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

A Saint-Marc-a-F., le 09 SEP. 2024

**Le Maire de la Commune de SAINT MARC A FRONGIER**



Le Maire,  
**Jean-Louis JOSLIN**

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Maire de SAINT MARC A FRONGIER ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
- BONNEAU TP Rue Frenesi – ZI du Pavillon 87200 SAINT-JUNIEN y.lussat@bonneautp.fr ..... 1 ex.
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse ddt-serre-brt@creuse.gouv.fr..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON ..... 1 ex.

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



